



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Première Commission

14^e séance

Mardi 23 octobre 2007, à 10 heures
New York

Président : M. Badji (Sénégal)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Débat thématique sur les questions de l'ordre du jour et présentation et examen des projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président : Nous entamons aujourd'hui notre débat thématique sur les armes classiques. Pour commencer, nous entendrons notre invité sur ce thème, le Président du Groupe des experts gouvernementaux chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères. Son exposé sera suivi d'une séance officielle de questions-réponses.

Ensuite, nous aurons une table ronde consacrée au dixième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Les interventions des invités se feront au cours d'une séance officielles de questions-réponses.

Après ce débat, j'ai l'intention de donner la parole aux orateurs encore inscrits dans le débat sur les autres armes de destruction massive. Par ailleurs, je note que la liste des délégations qui souhaitent intervenir sur la question des armes classiques est très longue. Nous avons 41 orateurs pour le moment. Je les

invite donc à être le plus concis possible pour permettre à toutes les délégations inscrites d'intervenir.

Il sera également important que les délégations qui souhaitent prendre la parole puissent, au cours de leur intervention, présenter également les projets de résolution ou de décision déjà soumis au Secrétariat. Cela évitera de multiplier les interventions à la fois dans le débat thématique et pour la présentation des projets de résolution. À ce propos, je ne ferai pas de distinction entre les interventions thématiques et la présentation des projets de résolution afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti.

J'informe la Commission que, jusqu'à présent, le Secrétariat a reçu 51 projets de résolution ou de décision. J'invite donc les délégations qui n'ont pas encore été en mesure de présenter leurs projets de résolution de prendre leurs dispositions pour se conformer au règlement. Nous avons déjà dépassé le délai que nous avons fixé ensemble. À propos des projets de résolution, j'informe les délégations qu'il ne sera pas fait de nouveaux tirages pour des raisons techniques. Ce ne sera le cas que lorsque le Secrétariat lui-même aura fait une erreur technique sur ces projets de résolution. C'est dans ces conditions seulement qu'il sera procédé à un nouveau tirage.

En revanche, les délégations qui souhaitent apporter des modifications ou des amendements aux projets, pourront le faire lors de leur intervention pour que ces modifications ou amendements figurent dans le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



compte-rendu de nos séances. Cela est important pour l'exactitude des procès-verbaux de nos travaux.

Nous allons maintenant passer à la question des armes classiques. Je salue très chaleureusement M. Daniel Prins, Président du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner les nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, et chef adjoint de la délégation de la Mission permanente du Royaume des Pays-Bas à la Conférence du désarmement.

Je donne la parole à M. Prins.

M. Prins (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, je ferai une brève présentation du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question du courtage illicite des armes légères. Je ne m'exprimerai pas au nom du Groupe, mais simplement à titre personnel en tant que Président de ce groupe. Je pense que mes diapositives Powerpoint sont distribuées au fond de la salle.

Si je peux me le permettre, je commencerai en citant Dante Alighieri, poète et écrivain italien qui fut également diplomate. Le secret pour que les choses se fassent est d'agir, a-t-il dit. À l'évidence, il n'y a guère de secret dans cette citation. Néanmoins, je l'ai utilisée car, dans le cadre des Nations Unies, nous avons souvent le réflexe de suggérer des solutions institutionnelles aux problèmes auxquels nous nous heurtons, alors que bien souvent il nous faudrait agir. À cet égard, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux porte en lui les possibilités d'agir.

La structure de mon exposé est la suivante : j'esquisserai très rapidement les grandes lignes du rapport et ensuite les résultats qui en ont découlé. Je ferai également certaines suggestions personnelles pour le suivi des mesures, notamment comment faire pour que le contenu du rapport soit suivi d'effet.

Les grandes lignes du rapport se résument au fait que deux suggestions figurent déjà dans le Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects : premièrement, les États devraient

réglementer les activités de courtage et, deuxièmement, ils devraient renforcer la coopération internationale sur cette question. Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux met en relief ces deux éléments du Programme d'action.

Le premier élément – la réglementation des activités de courtage – est couvert par le rapport, et je commencerai par ce qui en ressort. Premièrement, le rapport définit ce qu'est le courtage illicite et explicite cette question, qui inclut ce que l'on peut qualifier d'activités étroitement associées, tels le transport et le financement. Il intègre également la notion d'exterritorialité que nous voyons trop souvent intervenir dans les activités du courtage illicite étant donné que les courtiers peuvent se rendre dans toutes les régions du monde où la réglementation est très souple voire inexistante pour se livrer à leurs agissements illégaux. Cette notion d'exterritorialité, qui pourrait être introduite dans la législation nationale, est un élément très important et fait partie de ce que le Groupe a décrit comme la question du courtage illicite.

Deuxièmement, la réglementation des activités de courtage comporte des éléments facultatifs pour une législation nationale dont le Groupe a convenu. Ils comprennent – et cette liste n'est pas exhaustive – la définition, l'enregistrement, la licence, la législation connexe, la juridiction, les sanctions et la coopération internationale. Le Groupe conseille d'intégrer tous ces paramètres à la législation nationale sur la question du courtage. À cet égard, la liste des éléments facultatifs est conçue comme un guide pratique destiné aux juristes de tous les États pour leur permettre de déterminer quelles sont questions devant être couvertes par la législation relative au courtage illicite lorsqu'il est envisagé de mettre en place une législation nationale sur ce sujet. Ainsi, comme je l'ai dit, il s'agit d'un guide pratique destiné aux législateurs pour les aider à élaborer une législation.

L'autre élément est le renforcement de la coopération internationale, et je ferai simplement une sélection des résultats du Groupe à cet égard. Ils comprennent l'échange d'informations opérationnelles entre les États – qui devrait être plus développé qu'il ne l'est actuellement – et l'échange d'informations sur les systèmes de contrôle. Une synergie entre l'Organisation mondiale des douanes et Interpol est souhaitable car ces deux organisations ont effectué un travail considérable lié directement à la question du courtage illicite. La coopération entre les États,

Interpol et les Nations Unies sur les activités qui sont menées en violation des embargos du Conseil de sécurité sur les armes est une question essentielle sur laquelle nous devons travailler à l'avenir, notamment en ce qui concerne l'assistance en matière de capacité et l'examen périodique des rapports des États dans les réunions de haut niveau. Un consensus s'est dégagé au sein du Groupe pour reconnaître l'importance de ces questions et de nombreuses autres.

Je mettrai maintenant l'accent sur ce qu'il conviendrait de faire au cours de l'étape suivante. Bien que, selon le proverbe arabe, il faut jamais donner de conseil à une foule, j'essaierai néanmoins de mettre en relief certains points sur lesquels les États pourraient, dans les mois ou peut-être les années à venir, continuer de travailler sur la question du courtage illicite et progresser en matière de coopération internationale et de législation nationale.

Le niveau national est primordial et figure dans le Programme d'action lui-même en tant que concept central. Il est de la responsabilité première des États de faire tout ce qui convient sur cette question. Quant aux niveaux régional et mondial ils apportent une valeur supplémentaire à cet objectif. Le Groupe s'est concentré sur les structures existantes qui pourraient être utilisées plutôt que de s'attacher à des idées ou des instruments nouveaux car, selon lui, les structures existantes sont plutôt prometteuses et devraient permettre d'avancer sur cette questions. Ces structures peuvent et doivent être mieux utilisées.

J'évoquerai d'abord les mesures nationales qui pourraient être prises par les États, notamment l'évaluation des besoins nationaux et l'intégration de ces évaluations dans des plans d'action. Les besoins nationaux devraient être inclus dans les rapports rédigés par les États sur le Programme d'action. Dans ces rapports, les États devraient faire figurer un point de contact sur le courtage qui, pour la plupart des États, est leur point de contact du Programme d'action. Un nouveau point de contact exclusivement consacré au courtage n'est pas nécessaire. Bien que certains États pourraient choisir d'en établir un, ce point de contact pourrait être le même que pour le Programme d'action lui-même.

Il serait judicieux que, dans leur rapport sur le Programme d'action, les États consacrent une section à la question du courtage. Les États devraient partager les informations opérationnelles avec les autres États et avec Interpol. Il s'agit là d'une autre mesure nationale

qui pourrait être directement mise en œuvre. Les États devraient mettre en place une législation nationale, ce qui est d'ailleurs prévu dans le Programmes d'action. À cette fin, ils peuvent utiliser comme outils les éléments facultatifs qui font partie du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.

De même, les États pourraient encourager une approche régionale. À l'échelon régional, il conviendrait de réunir les experts régionaux sur la législation pour examiner l'échange d'informations opérationnelles régionales. L'Organisation mondiale des douanes nous a informés qu'il serait judicieux de faire participer ces bureaux régionaux aux séminaires régionaux sur les questions relatives au courtage des armes légères. Ces séminaires pourraient également être associés aux conférences régionales d'Interpol. Les régions pourraient élaborer des programmes de capacité de financement et les présenter à la réunion biennale des États sur le Programme d'action.

Au niveau mondial, la fonction du centre d'information du Bureau des affaires de désarmement pourrait être davantage développée. Un meilleur système de contact pourrait être établi entre les Nations Unies, l'Organisation mondiale des douanes, Interpol et l'Association internationale des transports aériens. L'organisation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pourrait être améliorée, par exemple par l'identification du personnel désigné pour surveiller les embargos sur les armes. Actuellement, chaque fonctionnaire des Nations Unies qui travaille dans le cadre d'une opération de maintien de la paix a pour tâche, entre autres, de surveiller l'embargo sur les armes. Il n'y a aucune personne précisément désignée pour ce faire.

Il est également évident qu'en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, les informations dont disposent les comités de sanctions et leurs groupes d'investigation devraient être transmises aux autorités nationales pertinentes, et à d'autres groupes d'investigation, si nécessaire. Une autre mesure au niveau mondial consiste à examiner périodiquement les rapports nationaux sur le courtage et l'utilisation – je le souligne encore – de la structure existante, c'est-à-dire la réunion biennale des États. Mais cela ne pourra se faire de façon efficace que si les réunions biennales sont rendues plus opérationnelles.

J'ai encore quelques observations à faire sur ce sujet. La question de la préparation des réunions biennales des États est très importante. Ces réunions pourraient être préparées non seulement au niveau

national mais également au niveau régional. Une date butoir pourrait être fixée pour la présentation des rapports nationaux, qui devraient inclure une section consacrée à l'évaluation des besoins réalisée avant la réunion biennale des États. Les analyses régionales des enjeux pourraient être effectuées sur la base de ces rapports établis longtemps avant la tenue de cette réunion biennale. Ainsi, la réunion biennale pourrait servir de plate-forme où la coopération et l'assistance seraient effectivement examinées. On pourrait également envisager que la réunion biennale fasse des recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce ne serait pas révolutionnaire, mais ce serait un outil assez simple pour rendre opérationnels les travaux de ces réunions. Ces recommandations pourraient alors être examinées dans le cadre de la résolution omnibus de l'Assemblée sur les armes légères. Ce sont là des outils relativement simples qui permettraient de rendre plus opérationnel le processus des réunions biennales des États et le Programme d'action

Il nous faut parfois réfléchir un peu. C'est pourquoi je terminerai mon intervention en citant le Président d'IBM qui, en 1943, disait qu'à son avis le marché mondial se limiterait en tout et pour tout à cinq ordinateurs. Il est essentiel de se tourner vers l'avenir et de s'efforcer de parer aux défis. À cet égard, j'ai essayé de faire quelques suggestions à la Commission. Les États pourront en tirer parti s'ils le souhaitent. Le commerce illicite des armes légères, notamment le courtage illicite, est un problème de plus en plus aigu auquel il convient de réagir. C'est essentiellement une question d'organisation. J'en resterai là.

Le Président : Au nom de tous, je remercie M. Prins de son brillant exposé. Il nous a permis de saisir le sujet dans sa complexité et de nous préparer à faire des observations et à poser des questions.

Je vais maintenant suspendre la séance officielle pour nous permettre de passer à une séance officieuse de questions-réponses.

La séance, suspendue à 10 h 45, est reprise à 11 heures.

M. Darwish (République arabe de Syrie), Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (parle en arabe) : C'est pour moi un honneur et un plaisir que d'être aujourd'hui ici, à la Première Commission, au nom du Président Paul Badji. J'assure les représentants que ma

délégation et moi-même coopéreront avec eux pour mener à bien nos travaux sur cette question ainsi que les travaux de la Première Commission en général.

(l'orateur poursuit en anglais)

Nous allons maintenant consacrer une table ronde au dixième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de l'essai, de la fabrication, du stockage et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, connue également sous le nom de Traité d'interdiction des mines.

Les orateurs invités sont l'ambassadeur Caroline Millar, d'Australie, Présidente de la septième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, M. Mohammad Haider Reza, Directeur des programmes du Centre d'action contre les mines en Afghanistan, M. Ian Mansfield, Directeur des opérations au Centre international de déminage humanitaire à Genève et M. Ken Rutherford, co-Directeur exécutif du Réseau des survivants des mines terrestres.

J'invite en premier lieu l'ambassadeur Millar à faire son exposé. Elle présentera également brièvement les autres membres du groupe de discussion. Je lui donne la parole.

M^{me} Millar (Australie) (parle en anglais) : Monsieur le Président, en tant que Présidente de la Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, je voudrais d'abord exprimer ma gratitude à vous-même et à l'ambassadeur Badji pour avoir programmé cette importante table ronde sur l'action contre les mines de façon à la faire coïncider avec le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention et de son ouverture à la signature. Le dixième anniversaire nous donne la possibilité de nous pencher sur le suivi de la Convention et, plus généralement, sur les progrès effectués dans le cadre de l'action contre les mines ainsi que sur les défis qui nous attendent encore à cet égard.

Parmi les traités sur la maîtrise des armements, la Convention sur l'interdiction des mines est unique tant en raison de son concept que de ses effets concrets. Elle traite des préoccupations de sécurité humaine liées aux mines antipersonnel dans leur totalité. Elle interdit une catégorie entière d'armes et comporte des dispositions novatrices sur l'aide aux victimes et la coopération internationale. Ces résultats ont pu être obtenus durant les négociations sur la Convention grâce

à l'étroite coopération entre les États, la société civile et les organisations internationales. Ce partenariat demeure fondamental pour le succès de la Convention.

Cent cinquante cinq pays adhèrent aujourd'hui à la Convention, le Monténégro, l'Indonésie, le Koweït et l'Iraq étant ses membres les plus récents. Elle dispose du nombre d'adhérents le plus élevé parmi les traités sur les armes classiques. Au cours des 10 dernières années, d'importantes opérations de déminage ont été effectuées, même dans les États les plus lourdement touchés. D'énormes stocks ont été détruits, et le nombre de nouvelles victimes par an a diminué dans maints États parties. Plus d'un milliard de dollars a été consacré à l'action contre les mines sous les auspices de la Convention, et un autre milliard provient d'États non parties à la Convention.

En fait, la Convention a joué un rôle essentiel dans le changement de comportement non seulement des États parties mais, il convient de le souligner, des États non parties à cet instrument. La Convention a, de manière irréversible, stigmatisé les mines antipersonnel. Certains États non parties ont imposé d'eux-mêmes des moratoires sur l'utilisation ou le transfert des mines. Il a été mis fin au commerce licite des mines antipersonnel.

Malgré ces succès, beaucoup reste encore à faire, et de nombreux défis demeurent. La Convention n'est pas universelle, et les principaux utilisateurs tout comme les fabricants de mines antipersonnel restent en dehors de sa compétence. Il convient de mener des efforts pour l'universalisation de cet instrument, principalement dans les régions où le respect de ses normes peut avoir un effet bénéfique sur la sécurité, la paix et le développement.

L'Australie a été particulièrement active pour promouvoir l'adhésion à la Convention dans notre propre région, Asie-Pacifique. Nous tenons à souligner que l'action contre les mines est efficace et fait l'objet de financements pluriannuels. La stratégie australienne en matière d'action contre les mines, appuyée par un engagement financier d'un montant de 75 millions de dollars sur cinq ans, vise à lutter de manière novatrice et complète contre le fléau des mines. Nous soutenons les projets pluriannuels et nous nous sommes efforcés d'associer l'action contre les mines au développement, notamment au Cambodge et au Laos.

Nous sommes heureux aujourd'hui d'avoir parmi nous trois experts en matière d'action contre les mines. Ils ont dû surmonter de grandes difficultés pour mener

à bien les objectifs humanitaires et de désarmement de la Convention, et chacun a joué un grand rôle pour assurer le succès de cet instrument. Les trois experts sont des autorités dans différents aspects de la Convention : déminage, questions militaires et assistance aux victimes.

Notre premier orateur sera M. Mohammad Haider Reza, Dicter du Centre d'action contre les mines en Afghanistan. Avant d'assumer cette fonction, il a été Président du Groupe consultatif gouvernemental de l'action contre les mines durant son mandat de ministre des affaires étrangères afghan. Depuis son adhésion à la Convention, l'Afghanistan a été le théâtre de la plus grande opération de déminage au monde, libérant plus de 594 millions de mètres carrés de terrains. M. Reza parlera du déminage au titre de la Convention.

Le deuxième orateur sera M. Ian Mansfield, Directeur des opérations du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire. Le Centre fait partie des organisations prééminentes de l'action contre les mines. Il fournit une aide concrète aux opérations, conduit la recherche et établit des normes pour l'action contre les mines. De plus, il fournit un appui à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. Avant de prendre ses fonctions au Centre, M. Mansfield a été, pendant 23 ans, ingénieur dans la Force de défense australienne. En sa qualité de commandant d'un escadron du Génie à Brisbane, il s'est occupé des questions relatives aux mines de guerre. Il a été décoré de la Croix du service distingué en 1993. Compte tenu de sa grande expérience au sein de la Force de défense australienne, M. Mansfield évoquera les aspects militaires des mines au titre de la Convention.

Notre troisième orateur sera M. Ken Rutherford. Après avoir perdu l'usage de ses jambes à la suite de l'explosion d'une mine en Somalie en 1993, M. Rutherford, a été le cofondateur du Réseau des survivants des mines. Depuis sa création, le Réseau a constitué un groupe solide de survivants des mines qui aident les autres survivants à vivre le quotidien de façon aussi autonome que possible. Le Réseau des survivants des mines dispose de bureaux dans six pays – la Bosnie-Herzégovine, El Salvador, l'Éthiopie, la Jordanie, le Mozambique et le Viet Nam – et a pu venir en aide aux survivants dans 43 des 87 pays les plus touchés par les mines. M. Rutherford a obtenu son doctorat à l'Université de Georgetown et a beaucoup voyagé pour évoquer les souffrances énormes causées par les mines antipersonnel et défendre les droits

économiques et sociaux des mutilés des mines. M. Rutherford nous parlera de l'assistance aux victimes au titre de la Convention.

Avant de donner la parole aux orateurs, je voudrais rappeler que l'Australie, avec la Jordanie et la Croatie, a présenté un projet de résolution sur la mise en œuvre de la Convention. Je demande instamment à toutes les délégations de nous aider à confirmer, en ce dixième anniversaire, l'écrasant vote positif dont a bénéficié la résolution les années précédentes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Mohammud Haider Reza.

M. Reza (Centre d'action contre les mines pour l'Afghanistan) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un plaisir d'être ici ce matin et je remercie les organisateurs de m'avoir invité à cet événement.

Le peuple afghan a vécu pendant plus de vingt-cinq ans sous la menace des roquettes, des mortiers et des fusils. Enfin, aujourd'hui, une paix et un avenir plus radieux semblent possibles. Toutefois, l'Afghanistan ne pourra jamais réaliser son plein potentiel tant qu'il aura à supporter le lourd héritage des mines. Les Afghans ne pourront jamais reprendre leurs pays en main tant que ces restes de guerre n'auront pas disparu.

L'Afghanistan a la triste distinction d'être l'un des pays au monde le plus lourdement contaminés. Nous avons également, malheureusement, l'un des taux les plus élevés de victimes dans le monde. La moitié de ces victimes sont des enfants de moins de 18 ans. Environ 4 millions d'Afghans de quelque 2 200 communautés vivent dans la peur de marcher sur mine tout simplement en se rendant à l'école, en labourant la terre ou en faisant paître leurs troupeaux. Dans le pays, 700 kilomètres carrés de terres sont contaminées par près de 55 différents types de mines terrestres. Trente-deux de nos 34 provinces sont infestées de mines ou d'engins non explosés.

La contamination crée un climat de peur qui réduit considérablement la qualité de vie des Afghans. Les mines et les engins non explosés ne posent pas simplement un problème pour les villageois afghans et les démineurs qui les aident. L'enlèvement des mines et des engins non explosés est une condition préalable pour la reconstruction des routes, le rétablissement des systèmes d'irrigation et d'électricité dans le pays. Tous ces éléments sont vitaux pour l'avenir de l'Afghanistan. Les mines et les engins non explosés

entravent le développement et la stabilité de l'Afghanistan.

J'ai amené le Gouvernement afghan à s'engager officiellement à résoudre son problème de mines terrestres en devenant le cent vingt-sixième État membre de la Convention internationale sur l'interdiction des mines terrestres qui, pour nous, est entrée en vigueur en mars 2003. Aux termes de la Convention, l'Afghanistan doit fournir une éducation aux risques inhérents aux mines et une aide aux victimes et procéder à l'enlèvement des mines d'ici à 2013. La Convention souligne que le problème des mines terrestres en Afghanistan se règlera en quelques années et non pas en quelques décennies. Néanmoins, afin de remplir les obligations et de libérer les Afghans de la menace des mines, le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent considérer le déminage comme l'une de leurs principales priorités.

En 1889, le Programme d'action contre les mines en Afghanistan a été le tout premier programme autochtone dans le monde. Aujourd'hui, le Programme compte quelque 8 500 Afghans qui travaillent dans tout l'Afghanistan. Nombre de ces personnes participent au Programme depuis ses débuts. C'est en raison de cette loyauté et de ce dévouement que le Programme d'action contre les mines en Afghanistan n'est pas simplement une organisation, mais une famille qui s'étend aux régions les plus lointaines du pays.

Je connais maintenant nombre de personnes qui travaillent depuis des années à l'action contre les mines en Afghanistan. Elles sont devenues en quelque sorte les meilleurs experts de l'action contre les mines dans le monde, et les défenseurs les plus passionnés de l'action contre les mines. Les démineurs du Centre d'action des mines sont les cellules actives de l'Afghanistan. Leur courage et leur dévouement sont inégalés. Chaque jour lorsqu'ils vont au travail, ils savent qu'ils peuvent ne pas rentrer chez eux et que les dispositifs qu'ils sont en train de détruire peuvent d'abord les détruire.

Le déminage est incroyablement dangereux. Le déminage est incroyablement difficile. Pourquoi des gens le font-ils? Ils le font pour les raisons les plus simples et les plus compréhensibles : ils veulent un meilleur Afghanistan. Ils veulent un Afghanistan sûr pour leurs enfants – un Afghanistan où les fermiers pourront cultiver leur champ sans peur, un Afghanistan orienté vers le développement et un Afghanistan complètement libéré des marques de la guerre.

De nos jours, les démineurs ne font pas simplement face aux dangers que représentent les restes des précédentes guerres. Ils sont les malheureuses cibles de l'instabilité dont souffrent aujourd'hui des régions entières de notre pays. Incroyablement, les démineurs qui sont prêts à sacrifier leur vie pour l'avenir de l'Afghanistan sont devenus, récemment, les victimes d'attaques d'insurgés. Nous avons perdu cinq de ces hommes courageux au cours des huit dernières semaines. Ils ont été enlevés et tués par des hommes armés dans le sud du pays. C'est grâce à ces démineurs que plus de 1 000 kilomètres carrés de terrains infestés de mines et d'engins non explosés ont été nettoyés jusqu'à présent. Cela représente environ 60 % du sol contaminé qui, selon les estimations, existe en Afghanistan. Au cours de ces dernières années, plus de 340 000 mines antipersonnel, plus de 19 000 mines antichars et quelque 7,8 millions de pièces de matériel non explosé ont été détruites.

Au cours des 18 dernières années, grâce à l'Action contre les mines en Afghanistan, plus de 17 millions d'Afghans ont reçu une éducation aux risques inhérents aux mines. Le nombre d'Afghans tués ou blessés par les mines et les engins non explosés a diminué de plus de 55 % au cours des cinq dernières années grâce à l'éducation aux risques inhérents aux mines et aux opérations de déminage. Aujourd'hui, tous les citoyens peuvent revenir chez eux, envoyer leurs enfants à l'école sans peur, cultiver des légumes dans leurs jardins pour nourrir leurs familles et engendrer des revenus.

Les démineurs ont aussi ouvert la voie à la reconstruction et au développement de l'Afghanistan. Il y a 10 ans, Le campus universitaire de Kaboul, comme la plupart des zones du sud de la capitale, était inaccessible aux étudiants et à la population locale. Nos projets de reconstruction – notamment plus de 3 500 hectares de terrain le long des routes primaires et secondaires, l'aéroport international de Kaboul et les aérodromes de province, des centaines d'écoles primaires et secondaires, le corridor pour la nouvelle ligne électrique au nord du pays et plus d'un kilomètre carré autour des barrages Sardeh et Kajaki qui irriguent et fournissent de l'électricité – sont quelques exemples du travail remarquable effectué par les démineurs durant ces années difficiles.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a été un énorme stimulant pour ces activités. Ainsi, elle a aidé notre pays à planifier et à mettre en œuvre ses tâches de déminage et nous permet

aujourd'hui d'en informer la communauté internationale de manière claire et transparente. Non seulement la Convention précise les exigences juridiques en matière de respect mais elle permet également d'établir des paramètres mesurables, véritable matrice qui nous permet de planifier et de pratiquer nos activités de déminage.

Les Afghans ont suffisamment souffert pendant près de 30 ans. Ceux d'entre nous qui sont restés sur place pendant toutes ces années ont vu à quel point notre pays bien-aimé a été détruit et à quel point nos populations ont connu la souffrance et la misère. En tant que chirurgien, combien de blessés ai-je eu à aider pour qu'ils reçoivent à temps les traitements appropriés? Les mines terrestres et les engins non explosés sont de grands obstacles à la sécurité et au développement de l'Afghanistan. Le pays ne pourra atteindre les objectifs qu'il s'est fixés tant que les mines terrestres et les engins non explosés n'auront pas été totalement détruits.

Nous devons surmonter maintes difficultés et faire face à de nombreux dangers. Mais nous sommes déterminés à traiter ces défis avec dévouement et courage. Ce que nous voulons, c'est un Afghanistan libéré des menaces posées par les mines terrestres et les engins non explosés. Cependant, nous avons besoin de l'appui de la communauté internationale pour nous aider à réaliser nos rêves et nos espoirs pour le bien de l'humanité et pour que l'Afghanistan devienne un membre prospère de la communauté internationale.

À cet égard, nous remercions tous nos donateurs et amis internationaux pour leurs contributions morales et matérielles. Mais je voudrais également rappeler à chacun que le travail n'est pas fini. Il nécessite l'engagement de tous.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Ian Mansfield.

M. Mansfield (Centre international pour le déminage humanitaire de Genève) (*parle en anglais*) : Je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour évoquer la question de l'utilité militaire des mines terrestres antipersonnel.

Comme l'a expliqué l'ambassadeur Millar, le Centre international pour le déminage humanitaire de Genève travaille dans les pays touchés par les mines et les restes explosifs de guerre en leur fournissant une aide opérationnelle. Le Centre se livre également à des activités de recherche, établit des évaluations et fournit

un appui aux instruments pertinents du droit international.

Mais peut-être convient-il de poser la question suivante : pourquoi sommes-nous encore en train de débattre de l'utilité des mines antipersonnel? En 1996, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a réuni un large groupe d'experts militaires du monde entier pour examiner l'utilité militaire des mines antipersonnel, et a publié une petite brochure intitulée « Anti-personnel landmines: friend or foe? ». Cette étude n'a trouvé aucune preuve historique que les mines antipersonnel aient été une arme de guerre essentielle ou aient eu une haute valeur militaire. En revanche elle démontre que l'emploi des mines à des fins de guerre a eu, à long terme, un coût humanitaire extrêmement lourd.

Il est également intéressant de souligner que l'étude n'a pas été contestée au moment de sa publication. Elle continue d'être appuyée par une grande diversité d'officiers militaires en activité ou à la retraite. De même, depuis 1996, il n'a pas été nécessaire de revoir ou d'actualiser l'étude, d'ailleurs aucune demande n'a été faite dans ce sens. Les résultats de cette étude restent pertinents et valides. Il convient de souligner que la Convention de 1997 sur l'interdiction des mines antipersonnel est entrée en vigueur peu de temps après la publication de l'étude.

Pour consolider certains des points soulevés dans l'étude, il faut dire que 155 États ont aujourd'hui interdit les mines antipersonnel et n'en ont plus dans leurs arsenaux militaires. Comme l'Ambassadeur Millar l'a mentionné, l'observatoire des mines a déclaré qu'aucune vente légale de mines antipersonnel n'avait été enregistrée dans le monde au cours des cinq ou six dernières années. Les pays ne veulent plus acheter de mines antipersonnel. L'utilisation nouvelle de mines antipersonnel par les États a considérablement diminué jusqu'à ne représenter qu'un ou deux cas par an. Les stocks existants de mines terrestres antipersonnel ont été détruits par les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines.

Jetons un regard rapide sur l'historique de l'utilisation des mines antipersonnel.

Dans une guerre classique, en position défensive, les mines antipersonnel étaient utilisées pour prévenir les infiltrations et fonctionnaient en tant que pré-alerte pour signaler la présence d'un ennemi. Elles étaient utilisées pour canaliser un adversaire dans une direction ou un lieu où un combat pouvait être engagé

avec des armes. Les mines antipersonnel étaient employées pour protéger des positions, des champs de mines anti-chars et autres obstacles. Elles étaient également employées pour protéger les routes en retrait. En position d'attaque, elles étaient, avec d'autres types de mines, utilisées pour protéger les flancs, atteindre l'ennemi et bloquer les renforts ou les retraits de troupes.

En attaque et en défense, l'utilisation des mines antipersonnel a toujours été considérée comme une simple manœuvre dilatoire. On pouvait toujours s'attendre à ce que l'ennemi s'infiltrer. Ainsi, pendant la guerre de Corée et pendant la guerre entre l'Iran et l'Iraq des troupes d'infanterie sont passées directement à l'assaut à travers des zones minées.

Quels étaient certains des arguments utilisés par les armées pour justifier l'emploi des mines antipersonnel? Les mines étaient peu coûteuses. Elles étaient efficaces parce qu'elles suscitaient la frayeur. Leur maniement était souple. Et les armées responsables ont toujours enregistré, localisé et répertorié les endroits où elles étaient utilisées. Analysons rapidement ces raisons.

Peu coûteuses? Oui, de simples mines explosives étaient peu coûteuses : autour de 5 à 10 dollars l'unité; les mines plus complexes à fragmentation coûtaient généralement entre 50 et 100 dollars. Elles ont en général une plus grande longévité, qu'elles soient stockées ou sur le terrain. Malheureusement, étant donné leur faible coût des acteurs non étatiques ou des groupes de guérilla en ont acquis facilement. Tel est aujourd'hui, sans doute, le problème des mines antipersonnel – problème qui doit toujours faire l'objet d'examen. Les mines antipersonnel utilisées par ces groupes le sont de manière non classique – c'est-à-dire qu'elles sont posées au hasard, ne sont pas enregistrées et prennent souvent pour cibles des civils.

Sont-elles efficaces? Selon l'étude du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les mines antipersonnel n'ont pas été aussi efficaces qu'on aurait pu le penser. Au niveau opérationnel, en cas de guerre, une armée déterminée, bien entraînée et bien équipée peut faire fi des mines. Le facteur peur ne peut jouer qu'au niveau des soldats en tant qu'individualités. Mais, malheureusement, la plupart des mines antipersonnel sont souvent utilisées contre des civils qui ne devraient pas être pris pour cibles. Les experts savent que l'emploi des mines devrait tactiquement se limiter aux commandants parce qu'elles sont longues à

poser – excepté peut-être les mines à fragmentation – et longues à enlever. Il s'agit également d'armes à double tranchant, car de nombreux soldats ont été tués en procédant à la pose ou à l'enlèvement de leurs propres mines ou en traversant leurs propres champs de mines.

Elles sont souples. Les mines sont d'utilisation souple en ce sens qu'un chef militaire peut décider quand et où les poser. Cependant, une fois en place, elles sont gênantes et coûteuses si l'on considère le temps et le travail d'enlèvement. Pour être efficaces les zones minées doivent être surveillées. De nombreux exemples prouvent que l'ennemi a volé des engins explosifs d'une zone minée et les a ensuite réutilisés contre l'adversaire. Un cas de ce genre a fait l'objet d'un récent documentaire montrant que des soldats australiens avaient été tués ou blessés au Viet Nam par des mines dérobées dans leur propre zone minée.

En général, les armées responsables dressent la carte, marquent et enregistrent toujours les zones où elles ont posé des mines. Cependant, selon l'étude du CICR, tel est rarement le cas. Les zones ne sont ni marquées, ni enregistrées lors de l'implantation des mines.

Quelles sont les solutions de rechange aux mines antipersonnel? À l'évidence, l'objectif de notre Centre n'est pas d'aider à améliorer la capacité de combat des pays. Mais la question des solutions de rechange est pertinente. Selon l'étude du CICR, l'utilisation des mines antichars et antivéhicules est quelque peu justifiée lorsque ces explosifs sont dirigés contre des cibles militaires. Elles ne sont pas interdites par la Convention d'Ottawa, et aucun accord ne figure dans la Convention sur certaines armes classiques quant à une restriction de leur emploi. Cela donne à penser que, peut-être, leur utilité est moins remise en question. On pourrait renforcer les obstacles existants, tels les caractéristiques naturelles, les clôtures, les fossés et les fils de fer barbelés. On pourrait davantage employer des armes équipées d'un système de mise à feu. On pourrait avoir davantage recours aux dispositifs de surveillance, aux équipements de vision nocturne, aux signaux lumineux, aux dispositifs acoustiques et autres. Des changements de tactiques et de doctrines pourraient compenser la perte de cette capacité.

La véritable question est la suivante : avons-nous besoin de remplacer toutes les mines antipersonnel ou ont-elles déjà été remplacées? On pourrait avancer qu'elles ont été utiles dans la Seconde guerre mondiale

et peut-être en Corée. Mais de simples améliorations apportées depuis lors à d'autres équipements militaires ont-elles déjà remplacé leur utilité? Le changement de nature des conflits armés d'aujourd'hui a-t-il rendu les mines obsolètes? Si leur utilité perçue est si grande, pourquoi si peu de travail est-il fait pour chercher à les remplacer dans les armées des 155 États parties à la Convention d'Ottawa? Pourquoi n'est-ce pas une priorité dans le cadre de leurs recherches militaires et des programmes de développement de mettre au point une arme de remplacement? Est-ce parce que le remplacement de ces engins n'est pas perçu comme une réelle exigence opérationnelle? Les mines antipersonnel sont-elles devenues, à l'image du cheval ou de l'épée, des armes de guerre obsolètes?

De toute façon, il est temps de mettre fin à ce débat sur l'utilité militaire des mines antipersonnel. Les militaires voudront, naturellement, conserver une capacité ou une arme. Cependant, le changement de nature du conflit armé, les améliorations apportées aux moyens de surveillance et de détection et l'expérience des 155 États parties à la Convention sur les mines antipersonnel ont démontré que l'époque des mines antipersonnel est passée. Leur utilité, quelle qu'elle ait pu être, est de loin dépassée par le coût humanitaire à long terme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Ken Rutherford.

M. Rutherford (Réseau des survivants des mines) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président et l'ambassadeur Millar de m'avoir invité aujourd'hui pour parler de l'assistance aux victimes.

Il y a dix ans, la Convention sur l'interdiction des mines n'existait pas. Elle a été signée en décembre 1997. Il y a dix ans, aucun traité sur la maîtrise des armes ne comportait de dispositions sur l'aide aux victimes. La Convention sur l'interdiction des mines est le premier accord international sur la maîtrise des armes comportant un élément pour l'aide aux survivants ou aux victimes. Ainsi, la communauté internationale a établi une norme opportune en traitant des questions des armes militaires.

Il y a deux ans, les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines se sont réunis à Nairobi pour mettre au point le Plan d'action de Nairobi sur l'aide aux survivants et la mise en œuvre des obligations des États à cet égard. En tant que composante de ce processus, l'idée était que l'aide aux survivants ne se cantonne pas à donner une prothèse ou

la charité à un mutilé. Il s'agissait d'établir un plan pour que la communauté internationale traite des droits des centaines de milliers de victimes de mines dans le monde. Ces principes ont été réaffirmés l'année dernière lorsque l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution 61/106). La Convention, qui a été signée en décembre, a pour but d'aider à pourvoir aux besoins des personnes handicapées dans le monde.

En ce qui concerne les victimes des mines et les personnes handicapées, un délai a été fixé pour examiner leurs besoins, et y répondre. Premièrement, étant moi-même un survivant des mines, il m'était difficile de décrire les souffrances atroces que traverse un survivant. Les soins médicaux d'urgence sont donc évoqués dans le Plan d'action de Nairobi 2005 – 2009. De nombreuses victimes des mines meurent parce que le sang dont elles ont besoin en urgence ne leur est pas fourni. Dans mon cas particulier, j'ai subi 19 transfusions sanguines dans les premières vingt-quatre heures. La plupart des victimes n'ont pas cette chance.

La couverture des soins médicaux constitue un autre élément de l'aide aux survivants. Un survivant des mines a besoin d'une aide médicale continue. Pour évoquer encore mon cas personnel, j'ai subi 13 opérations chirurgicales. Malgré tout cela, j'ai perdu l'usage de mes jambes.

Ensuite, il y a la thérapie physique. Il s'agit là d'une question de capacité nationale qui peut être mise en œuvre avec les États parties signataires de la Convention sur l'interdiction des mines et, plus récemment, de la Convention sur les droits des personnes handicapées. Pour permettre la réinsertion sociale et économique des survivants il est essentiel de leur fournir une thérapie physique efficace.

L'aide psychologique et la réinsertion sociale sont des composantes de l'aide aux survivants. Pour une grande part, le soutien d'égal à égal aux personnes handicapées est indispensable car, en voyant d'autres personnes dans le même cas, elles réalisent qu'elles ne sont pas seules et qu'elles peuvent être aidées. De nombreux États parties à la Convention sur l'interdiction des mines ont soutenu les réseaux d'appui d'égal à égal dans le monde. De plus en plus, nous voyons de nombreuses victimes d'explosifs de fortune et de mines utilisées par les forces militaires internationales en Iraq, notamment des Américains de retour aux États-Unis ayant perdu l'usage de leurs jambes. Les visites de soutien d'égal à égal à l'Hôpital

militaire Walter Reed sont une aide à leur réinsertion sociale.

L'intégration économique est un autre domaine de l'aide aux survivants qui, il y a 10 ans, n'avait pas encore été examiné. Lorsqu'une personne a perdu une jambe ou un bras ou est devenue aveugle – comme c'est le cas en Afghanistan où des milliers de survivants ont perdu la vue – la réintégration économique est essentielle. Nous disons toujours que le travail est la meilleure forme d'assistance aux survivants des mines. La formation professionnelle est importante pour permettre à une personne handicapée de devenir un membre actif de la société. Ce paramètre a été pris en compte il y a 10 ans lors de la négociation de la Conférence sur l'interdiction des mines qui y fait référence et appelle à la réintégration sociale et économique des survivants des mines. L'article 6 du paragraphe 3 de cet instrument stipule que « Chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ».

Enfin, il y a la question du droit et des politiques publiques. Le membre de phrase « chaque État partie qui est en mesure de le faire » figurant dans la Convention sur l'interdiction des mines a été utilisé comme une excuse par certains Gouvernements pour ne rien faire : « Nous ne sommes pas en mesure de le faire; nous avons signé le Traité mais nous n'avons pas les moyens économiques ou financiers de le mettre en œuvre ». Cela ne devrait pas être une excuse. Ainsi, les handicapés peuvent être nommés à des fonctions gouvernementales – notamment, être chargés du portefeuille des handicapés. Il est également facile pour les Gouvernements de transférer du rez-de-chaussée au deuxième étage les services administratifs des écoles pour permettre aux enfants en fauteuil roulant d'assister au cours au rez-de-chaussée sans avoir à monter difficilement les marches.

La Convention sur les droits des personnes handicapées a été signée, ici, à New York l'année dernière. De nombreux articles de cette convention sont similaires à ceux du Plan d'action de Nairobi. Ainsi, l'action 34 du Plan d'action de Nairobi a trait à la mise en œuvre ou à l'amélioration des capacités nationales de collecte de données sur les victimes de mines; l'article 31 de la Convention appelle également à la collecte des statistiques et des données. De nombreux parallèles existent entre ce qui a été fait à l'Assemblée générale l'année dernière, ce qui a été fait

à Oslo et à Ottawa il y a 10 ans et ce qui a été fait à Nairobi il y a deux ans. Toutes les mesures envisagées soulignent la tendance croissante à appuyer l'aide aux survivants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant participer à un débat interactif avec les invités du groupe de discussion sous forme de questions-réponses. Je vais suspendre la séance pour passer au débat officiel.

La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à 12 h 25.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir ou présenter des projets de résolution sur la question des autres armes de destruction massive.

M. Hassan (Soudan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de vous voir présider cette séance.

Pour commencer je tiens à exprimer notre gratitude à M. Rogelio Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et aux intervenants de la table ronde pour les exposés qu'ils ont faits à notre 12^{ème} séance. Nous saluons également nos collègues de la délégation de Pologne qui présentent le projet de résolution sur la Convention sur les armes chimiques et, bien sûr, exprimons notre reconnaissance à la délégation des Pays-Bas qui a organisé la Réunion de haut niveau consacrée au dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Le Gouvernement soudanais a signé la Convention sur les armes chimiques dès 1996. En outre, notre capitale, Khartoum, a accueilli en 2004, la première Conférence institutionnelle africaine sur l'interdiction des armes chimiques qui s'est traduite par la détermination des participants d'établir une zone exempte d'armes chimiques en Afrique.

Comme nous l'avons dit au cours du débat général, les récents événements intervenus dans le domaine des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et leurs vecteurs, notamment les armes chimiques, constituent un véritable danger pour la survie de l'humanité et le plus grave défi à l'intégrité et à la crédibilité du régime de non-prolifération nucléaire dans le contexte du

multilatéralisme. Nous pensons à cet égard au réseau illicite existant en matière de technologie nucléaire et le grand risque de voir des groupes terroristes et des acteurs non étatiques accéder à de telles armes, notamment aux armes chimiques.

L'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a, certes, été une importante mesure positive dans la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Cependant, pour que ce texte important soit mis en œuvre les institutions internationales, régionales et sous-régionales doivent jouer leur rôle en aidant les pays en développement dans leurs efforts. En outre, la non-prolifération des armes nucléaires et des armes chimiques doit s'orienter vers un processus de désarmement mondial pour prévenir une nouvelle course aux armements.

L'établissement de zones exemptes nucléaires, notamment au Moyen-Orient, une région du monde extrêmement sensible, constitue la pierre angulaire de la non-prolifération sous tous ses aspects. À cet égard, ma délégation s'associe aux orateurs qui l'ont précédée pour demander à Israël de soumettre ses programmes nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. De plus, le Soudan appelle tous les États Membres à ratifier le Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique – le Traité de Pelindaba – pour permettre son entrée en vigueur le plus rapidement possible.

M^{me} García Jordan (Cuba) (*parle en espagnol*) : L'existence des armes de destruction massive continue de menacer gravement la paix et la sécurité. L'objectif de toutes les actions menées par les États dans le cadre du processus du désarmement devrait être l'élimination totale de ces armes. À cet égard, Cuba et les autres pays membres du Mouvement des pays non alignés réaffirment que tous les États doivent respecter leurs obligations relatives à la maîtrise des armes et à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive sous tous leurs aspects.

Cuba est un État partie aux instruments juridiques internationaux interdisant les armes de destruction massive, tels le Protocole de Genève de 1925, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques, et se conforme strictement à leurs dispositions.

À la Réunion de haut niveau consacrée au dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, Cuba, au nom du

Mouvement des pays non alignés parties à la Convention, a appelé à sa mise en œuvre complète, efficace et non discriminatoire et à l'interdiction et à l'élimination totale de toutes les formes d'armes de destruction massive, notamment les armes chimiques. En tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques, Cuba continue de jouer un rôle actif et appelle à une application équilibrée de cet instrument portant sur ses trois piliers fondamentaux : le désarmement, notamment la vérification, l'assistance et la coopération. Nous demandons de nouveau aux pays développés de promouvoir une véritable coopération internationale au moyen d'un transfert de technologie, de produits et d'équipement permettant l'utilisation des agents chimiques à des fins pacifiques.

Les restrictions discriminatoires que quelques États continuent d'imposer à certains États parties à la Convention en matière de transfert à des fins pacifiques d'agents et de produits chimiques sont totalement contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention sur les armes chimiques. Il convient de mettre fin immédiatement à toutes restrictions discriminatoires qui empêchent les États parties d'accéder à des agents chimiques à des fins pacifiques. Une mise en œuvre pleine et efficace des dispositions de la Convention portant sur la coopération internationale est vitale pour les buts et objectifs de la Convention dans son ensemble.

Cuba rappelle que toute possibilité d'utiliser des agents bactériologiques et à toxines sous forme d'armes doit être totalement éliminée. Cuba a toujours préconisé le renforcement de la Convention sur les armes biologiques au moyen d'un instrument international multilatéralement négocié et juridiquement contraignant qui permettrait de vérifier sa mise en œuvre. Cet instrument devrait inclure une vérification complète et équilibrée de tous les articles de la Convention.

Nous partageons la crainte internationale légitime de voir des groupes terroristes accéder à des armes de destruction massive. En même temps, Cuba met l'accent sur le fait que ces risques ne peuvent être éliminés par une approche sélective limitée à la prolifération horizontale et ignorant la prolifération et le désarmement verticaux. Si nous voulons réellement lutter contre l'utilisation possible d'armes de destruction massive par des terroristes, des progrès urgents sont nécessaires en matière de désarmement, notamment en ce qui concerne l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Un certain nombre d'initiatives encouragées par des groupes de pays, notamment l'Initiative de sécurité contre la prolifération, n'ont jamais été multilatéralement négociées. Plutôt que d'aider à résoudre le problème, ces initiatives affaiblissent le rôle des Nations Unies dans la lutte pour la non-prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects.

Cuba ne possède aucune arme de destruction massive sous quelque forme que ce soit, et n'a pas l'intention d'en posséder. Nous réaffirmons notre ferme engagement à l'égard de la mise en œuvre complète et efficace des instruments juridiques pertinents et sommes prêts à participer à toutes les actions tournées vers cet objectif, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Cuba continuera de rester fermement attaché à l'objectif de l'élimination complète des armes de destruction massive et contribuera dans toute la mesure possible au rôle central des Nations Unies à cet égard.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes heureux de vous voir diriger les travaux de la présente séance de la Première Commission.

Mon intervention a trait à la Convention sur les armes chimiques. Comme le ministre des affaires étrangères iranien l'a souligné il y a trois semaines, la Convention sur les armes chimiques est, effectivement, très importante aux yeux de l'Iran. Aucune nation n'a souffert davantage des armes chimiques que le peuple iranien. L'Iran, en tant qu'unique victime de l'emploi d'armes chimiques dans l'histoire récente, ne connaît que trop bien les effets destructeurs de ces armes.

Avec des dizaines de milliers de victimes de la terrible attaque chimique lancée par le régime de Saddam Hussein lors de la guerre imposée à l'Iran, mon pays a été témoin des souffrances endurées par ces victimes innocentes tout en essayant, seul, de soulager leur sort douloureux. Cette cruelle expérience est devenue un facteur déterminant, dans le cadre de la stratégie nationale de sécurité de la République islamique d'Iran, de note renonciation à tout type d'armes de destruction massive et de notre détermination inébranlable de poursuivre l'objectif d'un monde exempt de ces armes.

La République islamique d'Iran a joué un rôle important dans les négociations sur la Convention sur les armes chimiques. Depuis qu'il a ratifié la

Convention, l'Iran a respecté toutes ses obligations et a coopéré pleinement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques démontrant, à cet égard, son attitude responsable aux yeux de la communauté internationale.

Mon pays, à juste titre, attend des autres États membres qu'ils fassent preuve de la même attitude responsable concernant leurs obligations au titre de cet important instrument international. À l'évidence, la destruction de toutes les armes chimiques existantes et le respect du délai fixé à cet effet revêtent une importance primordiale.

La menace représentée par les armes chimiques est dangereusement réelle. Pour débarrasser le monde de cette menace et atteindre pleinement les buts et objectifs de la Convention, il convient d'assurer l'universalité de cet instrument. Cependant, la situation au regard de l'adhésion à la Convention sur les armes chimiques dans la région du Moyen-Orient n'est guère prometteuse. En refusant de se soumettre à tout type de contrôle international, le détenteur notoire d'armes de destruction massive – c'est-à-dire le régime d'Israël – continue d'être le seul obstacle à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Tant que ce régime continuera, en toute impunité, de mettre au point des armes nucléaires, biologiques et chimiques dans des installations secrètes, l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques dans notre région ne pourra être envisagée.

Les menaces émanant de la possibilité de l'emploi d'armes et d'agents chimiques par des groupes terroristes soulignent également la nécessité de contrer ce danger croissant de manière efficace et non discriminatoire.

L'Iran attache la plus haute priorité à la garantie de l'intégrité de la Convention ainsi qu'à sa mise en œuvre non discriminatoire, notamment en ce qui concerne son article XI. La Convention est un tout – c'est-à-dire qu'elle est un instrument dont les dispositions sont étroitement liées et se renforcent mutuellement. Il est impossible de négliger ou de violer l'une de ces dispositions sans saper la Convention dans son ensemble. Le maintien de régimes de contrôle à l'exportation non transparents ne peut que nuire à la Convention et à son objectif à long terme, que nous nous sommes tous engagés à appuyer. Il est fondamental de procéder au retrait de toute restriction discriminatoire à l'accès aux matières,

équipements et technologies par les États en développement parties à la Convention pour leur développement durable et pacifique.

Les autres dispositions importantes de la Convention sont liées à l'assistance et à la protection. Comme le stipule l'article X de la Convention, « l'assistance » signifie des antidotes et des traitements médicaux pour les victimes de l'utilisation de ces armes inhumaines. Cependant, les traitements médicaux sont insuffisants et ne peuvent que répondre partiellement aux besoins des victimes. Les autres aspects de l'aide aux victimes des armes chimiques devraient être étudiés et concrétisés.

L'une des dimensions inexplorées consiste à traduire en justice les coupables qui ont appuyé l'utilisation de ces armes. Comme des rapports crédibles l'indiquent, le régime de Saddam était aidé dans la mise au point de ses armes chimiques par certains pays qui lui fournissaient des substances et des précurseurs. Ces pays soutenaient financièrement et par le biais de systèmes bancaires le programme d'armes de destruction massive de Saddam. Ils sont responsables de l'assassinat et de l'invalidité de dizaines de milliers d'Iraniens, victimes de substances chimiques. Ces même pays devraient prendre des mesures pour traduire en justice les auteurs et indemniser les victimes pour les pertes et dommages subis à cause de ces actes irresponsables.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient se pencher sur cette question sérieusement et de manière responsable. Les membres de la communauté internationale ne sauraient ignorer cette responsabilité, notamment les États membres de la Convention sur les armes chimiques. À cet égard, une conférence internationale sur les conséquences néfastes de l'emploi d'armes chimiques contre l'Iran s'est tenue hier dans mon pays.

Pour terminer, je voudrais rappeler à la Commission qu'il y a trois semaines, notre ministre des affaires étrangères a proposé que l'OIAC d'établir une commission chargée d'examiner et d'enquêter sur les moyens utilisés pour la fourniture d'armes chimiques à Saddam. Il a renouvelé sa proposition hier, à Téhéran. La publication des résultats de l'enquête de cette commission pourrait jouer un grand rôle pour éviter que de tels crimes ne se produisent à l'avenir.

M. Langland (Norvège) (*parle en anglais*) : La Convention sur les armes chimiques et la Convention

sur les armes biologiques et à toxines ont établi des normes fondamentales concernant le désarmement et la non-prolifération de deux catégories d'armes de destruction massive. Elles ont grandement contribué à notre sécurité commune.

La Norvège s'est montrée très satisfaite du résultat fructueux de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, tenue en décembre 2006. Cette conférence a démontré que lorsque des pays se concentrent sur des objectifs communs des résultats importants peuvent être obtenus. Nous avons apprécié la manière constructive dont le Président de la Conférence d'examen a mené nos débats.

Il convient maintenant d'appliquer intégralement le Programme d'intersession 2007-2010 adopté à la Conférence d'examen. À cet égard, nous nous félicitons de l'établissement de la nouvelle Unité d'appui à la mise en œuvre dans le cadre du Bureau des affaires de désarmement. Toutefois, la responsabilité première de la pleine mise en œuvre incombe aux États parties eux-mêmes.

Il est essentiel que tous les États parties mettent en place une législation nationale pour respecter entièrement les obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques. Nous reconnaissons que certains pays peuvent avoir besoin d'aide à cette fin. La Norvège a contribué financièrement à l'organisation d'ateliers régionaux en vue de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

En raison de la menace de bioterrorisme il devient de plus en plus important de mener des actions préventives en matière de biosûreté et de biosécurité. C'est un domaine auquel la Norvège consacrera une attention particulière et pour lequel elle a alloué des ressources pour aider d'autres États parties.

La coopération scientifique dans le domaine des sciences de la vie tient une grande place dans la Convention sur les armes biologiques. La Conférence d'examen tenue l'année dernière a confirmé que nombre d'activités sont menées dans ce domaine. Le Programme d'intersession permettra de renforcer davantage cette coopération. Le secteur de la santé est, bien sûr, une priorité pour la coopération norvégienne en matière de développement.

Nous regrettons que la Convention sur les armes biologiques et à toxines n'ait pu atteindre le même

niveau d'universalisation que la Convention sur les armes chimiques ou le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Norvège prie les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de le faire sans plus tarder. Nous saluons les quatre nouveaux États parties.

La commémoration de la Convention sur les armes chimiques, le mois dernier, a mis en évidence les résultats impressionnants obtenus par la Convention. Cependant, nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers. Nous devons poursuivre nos efforts pour renforcer la Convention. Nous devons continuer à travailler à l'universalisation de cet instrument et à la promotion de la pleine mise en œuvre de ses dispositions sur le plan national. À cette fin, la Norvège a participé à des projets en Russie, dans la région baltique, en Afrique de l'Est et en Asie centrale, et nous sommes prêts à continuer à contribuer financièrement à la promotion de la Convention.

Les stocks d'armes chimiques doivent être impérativement détruits dans les délais convenus. Nous encourageons les pays intéressés à faire de leur mieux à cet égard. Il est nécessaire d'améliorer le mécanisme de vérification et d'inspection de la Convention. Des inspections mobiles devraient être menées quand cela est nécessaire. Nous devons veiller à garantir que l'utilisation d'agents de lutte antiémeute est conforme aux dispositions de la Convention et n'a pas de conséquences humanitaires inacceptables.

Tous les États parties doivent mettre en place et appliquer une législation nationale pour respecter pleinement la Convention. Bien que le nombre d'États parties augmente, nous ne sommes pas encore parvenus à l'universalisation. Nous demandons aux pays qui ne sont pas encore parties à la Convention d'y adhérer dans les meilleurs délais. La deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques qui se tiendra l'année prochaine nous donnera une nouvelle occasion de renforcer davantage la Convention. Il nous faudra l'utiliser au mieux.

Le Protocole de Genève de 1925 reste tout à fait pertinent. Nous prions instamment les pays qui n'adhèrent pas à cet instrument à le faire au plus tôt, et demandons aux États qui ont émis des réserves sur leur adhésion de les lever le plus rapidement possible. La Norvège rappelle qu'il est important de faire participer la société civile à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques.

M. Dobelle (France) : Mon intervention comprendra deux parties. Je voudrais tout d'abord présenter notre projet de résolution sur la prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes que mon pays a déposé auprès du secrétariat de la Commission. Ensuite, je voudrais dire quelques mots sur les armes chimiques et biologiques.

D'abord, je ferai quelques observations pour présenter notre projet de résolution A/C.1/62/L.46, intitulé « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes ».

Tout comme le texte adopté par consensus à la Première Commission il y a deux ans à l'initiative de la France, ce projet de résolution reste centré sur la question du terrorisme radiologique, à l'exclusion du terrorisme nucléaire, qui est déjà pour partie couvert par d'autres textes. Ce projet actualise et enrichit sans modifier sa portée la résolution 60/73 adoptée par consensus par l'Assemblée générale en 2005.

L'objet de ce projet de résolution est triple : tout d'abord, soutenir l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui joue un rôle central dans le domaine de la sûreté et de la sécurité des sources radioactives, ensuite, soutenir l'universalisation des instruments internationaux existants, enfin, appeler au développement des coopérations bilatérales et multilatérales visant à renforcer la sûreté et la sécurité des sources radioactives, notamment par un contrôle plus efficace.

Le titre de notre projet de résolution a été amendé pour insister sur son objectif, qui est d'appeler les États membres à mettre en œuvre divers moyens (détection de trafic, mise sous contrôle réglementaire des sources radioactives exportées dans leur pays de destination, action internationale de recherche, localisation et sécurisation de sources radioactives orphelines notamment) et ce pour empêcher que des terroristes acquièrent des matières ou des sources radioactives.

Un nouveau paragraphe du dispositif invite les États membres à renforcer la détection d'éventuels trafics de matières radioactives à l'intérieur de leur territoire, outre les contrôles qu'ils doivent déjà établir aux frontières. Je note que ce point n'a pas suscité de difficultés lors des consultations officieuses que ma délégation a organisées récemment, même si nous comprenons tous, dans ce domaine comme dans d'autres, que chacun est amené à agir au mieux des moyens à sa disposition.

Dans la mise en œuvre des efforts de l'AIEA, l'accent a été mis sur la responsabilité, à l'égard de la sûreté et de la sécurité de ces sources, des États qui produisent et qui fournissent des sources radioactives. Il va de soi que, dans notre esprit, nous continuerons de nous appliquer à nous-mêmes ces prescriptions puisque mon pays possède, comme chacun sait, une industrie et des infrastructures particulièrement développées dans le domaine qui nous intéresse ici.

Un nouveau paragraphe est ajouté dans le dispositif pour saluer les efforts des États membres, en liaison avec les organisations et partenariats internationaux compétents, pour rechercher, localiser et sécuriser les sources non contrôlées – dites « sources orphelines » – et les sources non sécurisées. Cela nous a semblé important pour inciter à la poursuite de ces efforts.

Enfin, une précision a été introduite dans le paragraphe 7 du dispositif pour tenir compte des divers initiatives et partenariats contribuant au renforcement par les États de leurs capacités nationales. Nous pensons par exemple au plan d'action du Groupe des Huit adopté à Évian en 2005 pour garantir la sécurité des sources radioactives. Nous avons pris soin, suite aux observations qu'ont bien voulu formuler certaines délégations à l'occasion des consultations officieuses, de souligner le caractère complémentaire de ces initiatives par rapport à l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Tel est, en quelques mots, l'esprit général du texte que nous présentons cette année. Nous souhaitons naturellement qu'il puisse, comme ce fut le cas voici deux ans, être adopté sans vote afin de marquer la préoccupation unanime de la communauté internationale contre le risque de terrorisme radiologique.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur les armes chimiques et biologiques. À cet égard, l'intervention de ma délégation s'inscrit pleinement dans le contenu de l'intervention de la présidence portugaise de l'Union européenne sur ce segment de notre débat.

La Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a vocation à traiter de sujets touchant à tous types d'armes, nucléaires, classiques ainsi que cette catégorie peut-être plus hétérogène que nous qualifions « d'autres armes de destruction massive » et qui recouvre à la fois les armes chimiques et biologiques. Cette relative diversité

ne doit pas nous conduire à penser qu'il s'agirait d'une catégorie d'armes secondaires aux effets mineurs par rapport aux précédentes. Bien au contraire.

Au regard de l'histoire, en effet, le nombre des victimes de ces armes est tout à fait considérable : plus de 100 000 morts ont été causées par l'emploi de gaz chimiques durant la première guerre mondiale en Europe. Mon pays est de ceux qui ont été concernés au premier chef par ces ravages et c'est pourquoi nous y sommes particulièrement sensibles. Il existe aussi hélas! des cas d'emploi plus récents que nous connaissons tous. Et je n'y reviendrai pas ici.

Les armes biologiques n'ont pas fait l'objet d'un emploi aussi massif mais leur effet pourrait être encore plus dévastateur : n'oublions pas que la plus grande épidémie infectieuse de toute l'histoire de l'Europe, celle de la peste noire de 1348, se propagea suite à une manœuvre de propagation délibérée. Nous sommes évidemment très loin de ces temps reculés, mais nous devons nous rappeler que la menace, non seulement existe toujours, mais est devenue potentiellement plus dévastatrice encore avec les avancées de la science. Cela ne doit nullement nous conduire à remettre en question les progrès technologiques et médicaux dont nous bénéficions tous, mais doit nous amener à ajuster notre niveau de vigilance à celui des risques auxquels il nous faut faire face.

Le développement du terrorisme transnational perpétré par des entités ne disposant pas de l'infrastructure d'États structurés mais déterminées à provoquer des destructions massives – qui a si douloureusement marqué notre entrée dans le vingt-et-unième siècle – ici même à New York, est un autre facteur qui, quelles que soient les différentes catégories d'armes traitées ici, contribue à nous rappeler toute la pertinence de ce débat thématique.

Les mesures prises par la communauté internationale pour traiter la question de ces armes dans ce contexte sont extrêmement variables dans leur intensité et dans leur portée. Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit par mon collègue portugais et d'autres sur les mérites comparés de la Convention sur les armes chimiques dotée d'un régime de vérification complet et efficace, de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, à l'amélioration de laquelle nous avons, récemment encore, contribué et du Protocole de 1925 sur l'emploi de ces deux types d'armes que nous appelons en tant qu'État dépositaire tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et, le cas échéant, à

lever les réserves qu'ils avaient formulées lors de leur adhésion.

Ce sont tous des instruments qui ont été établis au temps de l'affrontement de puissances étatiques avant, pendant ou immédiatement après la fin de la guerre froide, mais tous ces instruments gardent plus que jamais leur pertinence dans le contexte de la non-prolifération.

C'est pourquoi ma délégation apporte son plein soutien aux deux projets de résolution déposés par les délégations de la Pologne et de la Hongrie, respectivement sur la Convention d'interdiction des armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Nous aurions certes aimé, ici ou là, voir certains aspects être renforcés, certains progrès accomplis être mieux reflétés, mais nous comprenons que le maintien du consensus exige la position de compromis avec des délégations dont nous ne partageons pas les buts ou qui cherchent à minorer les avancées réalisées dans ces cadres conventionnels. Nous remercions à cet égard la Pologne et la Hongrie pour leurs efforts et leur excellent travail.

Cela étant, pour renforcer la réponse de la communauté internationale à la nature des risques auxquels nous faisons face, nous avons dû élaborer de nouvelles approches fondées davantage sur l'action immédiate et concertée des États. Je n'ai pas besoin de redire l'engagement de mon pays dans le mécanisme mis en place avec la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, l'initiative prise au niveau Groupe des Huit, l'Initiative de sécurité contre la prolifération, également connue comme l'Initiative de Cracovie.

S'agissant du fonctionnement de ces instruments, la France se félicite, comme l'ont fait de nombreuses délégations, du résultat positif de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. Ce résultat est à la fois le fruit de l'excellence avec laquelle mon collègue, l'Ambassadeur Mahmood Khan du Pakistan, a rempli sa mission de Président et celui de l'investissement actif de plusieurs délégations, dont celle de mon pays, sur la question de l'amélioration de l'accès aux informations échangées dans le cadre des mesures de confiance.

Nous considérons que les mesures prises à cet égard par la sixième Conférence d'examen ont véritablement renforcé ce mécanisme, et nous tenons à le dire encore plus explicitement que ne le fera le projet de résolution portant sur cet instrument. De même, mon pays est convaincu que nous mesurerons,

au cours des années à venir, à quel point la poursuite du processus intersessionnel et la création de l'Unité de soutien à la convention seront des acquis précieux dans nos travaux futurs au sein de la Première Commission. Par ailleurs, nous appelons, comme l'a fait la présidence portugaise de l'Union européenne, à l'universalisation totale de ces deux instruments, universalisation dont il nous faut constater qu'elle est plus avancée s'agissant de la Convention sur les armes chimiques que de la Convention sur les armes biologiques.

S'agissant de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, nous saluons l'initiative des Pays-Bas et de la Pologne d'organiser, avec le soutien du Bureau des affaires de désarmement, une réunion de haut niveau en marge de nos travaux pour célébrer le dixième anniversaire de cet instrument essentiel. Après dix ans de mise en œuvre, les réalisations de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques sont en effet remarquables à de nombreux égards.

Il apparaît plus que jamais essentiel que la communauté internationale dans son ensemble se mobilise pour approfondir ces acquis et préserver, dans un esprit de responsabilité, la solidité, la crédibilité et la pérennité du régime de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Cet objectif doit être poursuivi aussi bien en matière de désarmement que de non-prolifération chimique. La mobilisation doit être totale pour que les délais de destruction des armes chimiques imposés par la Convention soient tenus. De même, l'efficacité du régime de vérification doit être renforcée, tout particulièrement en matière industrielle, en veillant à ce que cet outil unique soit constamment adapté à la réalité des nouveaux enjeux du vingt-et-unième siècle. Enfin, l'achèvement de l'universalité de la norme doit être réalisé dans les meilleurs délais. La tenue en 2008 de la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques constituera, au regard de ces objectifs ambitieux mais, j'en suis persuadé, tout à fait réalistes, une échéance majeure pour la poursuite d'une action résolue de la communauté internationale en faveur du désarmement, de la non-prolifération chimique et de la sécurité internationale. La France poursuivra pour sa part ses efforts en ce sens et continuera d'appuyer sans réserve l'action de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

M^{me} Millar (Australie) (*parle en anglais*) : La prolifération des armes chimiques et biologiques est une menace potentiellement grave contre la sécurité mondiale et régionale. L'Australie, avec de nombreux pays, travaille assidûment depuis longtemps pour contrer cette menace.

En 1985, l'Australie a convoqué la première réunion de 15 nations à Bruxelles pour réagir contre l'utilisation, par le régime iraquien de l'époque, d'armes chimiques dans sa guerre contre l'Iran. Les 15 participants ont tenté d'empêcher le régime iraquien d'acquiescer, par le biais d'un commerce illégal, des produits destinés à la fabrication d'armes chimiques. Cette réaction – contrôles nationaux harmonisés à l'exportation – a conduit à la création du Groupe australien. Depuis lors, la communauté internationale a multiplié ses efforts pour débarrasser le monde des armes chimiques une fois pour toutes.

Cette année marque le dixième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques. Au cours de la décennie précédente, la Convention a été la pierre angulaire vitale de l'architecture de la non-prolifération multilatérale et du désarmement. Son importance se traduit dans son objectif, c'est-à-dire l'élimination totale et vérifiable des armes chimiques.

Il est regrettable que des progrès en direction de cet objectif soient plus lents que prévu et que certains États continuent de rester en dehors de la Convention. L'Australie appelle les États détenteurs à continuer à travailler activement à la destruction de leurs stocks d'armes chimiques dans les délais convenus. Elle demande également aux États en dehors de la Convention d'y adhérer et de la mettre en œuvre sans tarder.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) est un élément important pour renforcer la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. L'OIAC a assuré le fonctionnement efficace du régime de vérification de la Convention sur les armes chimiques, un outil essentiel pour assurer la mise en œuvre pleine et efficace de la Convention. En outre, l'OIAC a facilité la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de la chimie. À cet égard, la Convention a progressé vers l'objectif du désarmement au moyen de la destruction de 23 912 tonnes d'agents chimiques de guerre. À l'occasion du dixième anniversaire de l'OIAC, nous saluons les efforts et le dévouement du Directeur général de l'OIAC et de son Secrétariat technique.

Parallèlement à la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et à toxines renforce les défenses mondiales contre les armes biologiques et le bioterrorisme. L'Australie se félicite de l'accord intervenu à la dernière Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques en ce qui concerne les mesures destinées à promouvoir l'universalisation du Traité et à assurer sa mise en œuvre complète et efficace. Ces mesures permettront de renforcer le rôle de la Convention en matière de sécurité internationale et, en retour, aideront les États à respecter leurs obligations en matière de lutte contre le bioterrorisme au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Dans le cadre du plan d'action pour l'universalisation de la Convention convenu à la Conférence d'examen, l'Australie a pris plusieurs initiatives, notamment au niveau ministériel, pour encourager l'adhésion de la région Asie-Pacifique à la Convention. L'Australie s'est également attachée à promouvoir une mise en œuvre nationale efficace de la Convention et de ses objectifs dans la région Asie-Pacifique.

Cette année, l'Australie a fourni une formation en matière de biosûreté et de biosécurité aux experts régionaux, couvrant des questions telles que la législation nationale, le renforcement de la sécurité contre les agents pathogènes et les toxines, la biodéfense et la surveillance, les codes de conduite pour les scientifiques et le rôle de la Convention sur les armes biologiques contre le bioterrorisme. De plus, l'Australie se félicite de la création de l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et du cycle de réunions d'intersession, tels qu'approuvés à la Conférence d'examen. L'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques joue déjà un rôle très actif pour promouvoir la mise en œuvre et l'universalisation à l'échelon national ainsi que pour faciliter la coordination d'autres activités internationales destinées à renforcer la Convention.

L'Australie apprécie également les réunions d'intersession des experts et des États parties, qui permettent à la communauté internationale de rester centrée sur les questions couvertes par la Convention sur les armes biologiques en même temps que sur les avancées pertinentes des sciences de la vie.

Enfin, nous saisissons l'occasion de ce débat thématique pour demander de nouveau aux États qui ne

sont pas encore parties à la Convention sur les armes biologiques d'y adhérer au plus tôt.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous approchons de la fin du temps imparti pour la séance de ce matin. Je propose donc de lever la séance. Cet après-midi, la Commission terminera d'abord son débat sur les autres armes de destruction massive et tiendra ensuite son débat thématique consacré aux autres mesures de désarmement et à la sécurité internationale. Notre orateur invité sera M. John Barrett, Président du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur la vérification sous tous ses aspects, notamment le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification. Après le débat, la Présidence donnera la parole aux délégations qui souhaitent intervenir et présenter des projets de résolution sur les armes classique.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Avant de lever la séance, je voudrais remercier sincèrement tous les interprètes qui nous ont consacré du temps supplémentaire.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour faire une communication.

M. Sareba (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'ai trois brèves communications à faire. Premièrement, à partir d'aujourd'hui, les membres trouveront dans les casiers réservés aux documents d'information des notes du Secrétariat contenant la liste des auteurs supplémentaires des projets de résolution et de décision. La première liste est sortie aujourd'hui et sera actualisée quotidiennement. Deuxièmement, le Groupe des pays africains tiendra une brève réunion dans cette salle immédiatement après la levée de la présente séance. Troisièmement, l'Australie, le Costa Rica, la Finlande, le Japon, le Kenya et le Royaume-Uni invitent tous les États à une conférence intitulée « Prochaines mesures vers un traité du commerce des armes efficace ». Cette conférence commencera immédiatement après la présente séance au Consulat général de Finlande.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission se réunira cet après-midi à 15 heures précises dans la salle de conférences 4.

La séance est levée à 13 h 10.